

## 1- LES CONDITIONS SANITAIRES DE LA RÉOUVERTURE

La réouverture progressive des établissements est organisée dans le respect d'un protocole sanitaire adapté ainsi que d'une jauge.

**Le protocole sanitaire est celui dit « renforcé »** appliqué en octobre dernier qui fait en ce moment même l'objet d'une dernière consultation de nos organisations.

**La jauge correspond à 50% de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).**

L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente (maire ou préfet de police pour Paris et PC).

Il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée de l'établissement dans le respect de la distanciation sociale d'un mètre.

NATURE DE L'ETABLISSEMENT	PHASE 1 – du 19 mai au 8 juin 2021	PHASE 2 – du 9 juin au 29 juin 2021	PHASE 3 – à compter du 30 juin 2021
<b>COUVRE-FEU</b>	<b>OUI, à 21h</b>	<b>OUI, à 23h</b>	<b>NON</b>
<b>Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons</b>	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Fermeture en intérieur.	Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.	
<b>Partie restauration des hôtels et des hôtels d'altitude</b>	Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive)	Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
<b>Débites de boissons</b>	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse. Tablées de max 6 personnes. Fermeture en intérieur.	Ouverture en terrasse (assis). Tablées de max 6 personnes avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% avec protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Pas de consommation ni de service au bar.	100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Pas de consommation ni de service au bar.
<b>Bowlings</b>	Fermeture	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

<b>Traiteurs Organismes de Réceptions intervenant dans des salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de réunion ou de conférences, chapiteaux, tentes...)</b>	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. (restauration assise en terrasse, tables de 6 personnes max.)	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
---	--	---	--

## 2- LES CONDITIONS ÉCONOMIQUE DE LA RÉOUVERTURE :

Les mesures annoncées par le gouvernement visant à organiser une dégressivité des mesures d'accompagnement mises à disposition de l'hôtellerie et de la restauration sont les suivantes :

- Une dégressivité de l'aide du Fonds de Solidarité sur 3 mois de juin à aout 2021- à hauteur de 40% des pertes de chiffre d'affaires puis 30% en juillet et 20% en aout- avec un plafond de l'aide fixé à 20% du Chiffre d'affaires ;
- La suppression des exonérations de cotisations patronales de Sécurité Sociale dès juin 2021 ;
- Le maintien d'un crédit de cotisations de 15% (contre 20% auparavant) sur les 3 mois de juin à aout ;
- Une montée du reste à charge au titre de l'activité partielle de zéro en juin à 15% en juillet et 25% en aout ;
- Le maintien de l'aide aux « coûts fixes » pour 2 mois supplémentaires, juillet aout, pour les acteurs de la montagne ainsi que les entreprises et groupes réalisant un million d'euros de chiffre d'affaires mensuel (ou 12 par an).

Le tableau ci-dessous présente ces mesures étalées sur la saison estivale :

NATURE DE L'AIDE / MOIS	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
<b>Fonds de solidarité : Dégressivité en % de la perte du CA (référence CA 2019) dans la limite de 20 % du CA</b>	En mai l'aide du Fonds de solidarité est maintenu de 15 à 20% du CA	En juin l'aide est modifiée ; elle est calculée à raison de 40% des pertes de chiffre d'affaires avec un plafond de 20% du CA	En juillet l'aide est abaissée à raison de 30% des pertes de chiffre d'affaires avec un plafond de 20% du CA	En août l'aide est encore abaissée à raison de 20% des pertes de chiffre d'affaires.
<b>Exonérations des cotisations patronales de Sécurité Sociale</b>	OUI	NON	NON	NON
<b>Crédit de cotisations : en % de la masse salariale</b>	20%	15%	15%	15%

<b>Activité partielle : en % du reste à charge (hors coût des congés payés, au titre de l'activité partielle)</b>	0	0%	15% en juillet	25% en août*
<b>Aide aux « coûts fixes » pour les acteurs de la montagne ainsi que les entreprises et groupes réalisant un million d'euros de chiffre d'affaires mensuel (ou 12 par an)</b>	OUI	OUI	OUI	OUI

\* Sauf signature d'un accord APLD de branche ou d'entreprise